

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VENDÔME

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque  
au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie »  
par la Société IEL EXPLOITATION 61**

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E18000155/45 du 28/09/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher  
n°41-2018-10-10-009 du 10/10/2018

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2018 inclus

**Bernard COQUELET**  
Commissaire-enquêteur

## **5 – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **° Introduction**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie » ancienne décharge de déchets non dangereux, propriété de la commune de Vendôme a été conduite par M. Bernard COQUELET désigné par le président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur par ordonnance n° E18000155/45 du 28/09/2018.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Vendôme en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher n° 41-2018-10-10-009 en date du 10/10 / 2018.

### **° Rappel de l'objet de l'enquête**

L'enquête publique a porté sur une demande préalable à la délivrance d'un permis de construire déposée par la société Initiatives et Energies Locales IEL EXPLOITATION 61, 41 Ter Boulevard CARNOT – 22000 SAINT-BRIEUC représentée par M. MOALIC Roman, concernant le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 36426 m<sup>2</sup> pour une puissance de 7,8 MWc, sur la commune de Vendôme dans le département de Loir-et-Cher (41).

### **° Cadre juridique**

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après, en vigueur à ce jour, soit le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R123-1 à R123-33, le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 à L.422-8 et L.424-1 à L.424-9, les articles R421-1, R421-2 et R421-9, ainsi que les articles R423-20, R423-32, R423-57 et R423-58.

## ° Analyse du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 Demande de permis de construire,
- 2 Dossier de demande de permis de construire,
- 3 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- 4 Etude d'impact sur l'environnement,
- 5 Avis des services et de la CDPENAF,
- 7 Avis de l'autorité environnementale,

*Le commissaire-enquêteur estime que le dossier soumis à enquête publique est conforme à la liste requise ;*

*Il permet de connaître la nature des activités, le site d'exploitation son intégration paysagère, l'absence d'enjeux naturalistes;*

*Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ;*

*La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.*

## ° Les impacts

### Avantages

#### Choix du site

Le site du projet est une ancienne décharge de déchets non dangereux comprenant un bassin à boues. La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral le 1er juin 1978 et fermée en avril 1997. Le bassin à boues était utilisé depuis 1979 et a accueilli les boues de la station d'épuration de Vendôme jusqu'en 1998. La réhabilitation de la décharge est achevée depuis fin mars 2011 alors que le bassin à boues est réhabilité depuis fin 2016.

Le terrain du projet est la propriété de la commune de Vendôme.

De par l'historique du site, le terrain d'implantation est un site pollué et n'est donc pas en conflit d'usage avec l'activité agricole ou une activité industrielle.

Par ailleurs, le site a été choisi en fonction des éléments suivants :

- ° Superficie importante permettant d'optimiser la puissance installée,
- ° Bonne orientation par rapport au Sud facilitant l'implantation du projet,
- ° Terrain relativement plat qui facilitera la phase travaux.

## **Le site est compatible avec les enjeux locaux environnementaux**

Des diverses contraintes environnementales, patrimoniales et réglementaires déterminées par les données internet de la DREAL et les données issues de la Base Mérimée du Ministère de la Culture, il ressort de l'étude que :

- Le projet se trouve en dehors des couloirs de migration et des zones sensibles au niveau environnemental (ZPS, ZICO, sites classés, site inscrit...);
- Les parcelles d'implantation de la ferme solaire ne sont pas concernées par des protections environnementales type, ZNIEFF 1, ZNIEF 2 et Natura 2000 ;
- Le site est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques inscrits ou classés.

***Le PLU peut permettre la réalisation d'un tel projet.***

## **Un gisement solaire exploitable**

Le site de production d'énergie photovoltaïque est situé dans une zone favorable en terme énergétique suivant l'analyse des données des stations Météo-France les plus proches.

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

L'installation de production environ 8,4 millions de kWh/an, sera raccordée sur le poste source Vendôme. (équivalent de la consommation d'environ 2 400 personnes).

## **Des retombées fiscales pour les collectivités locales et loyer pour le propriétaire**

Le projet apportera des ressources financières aux collectivités locales par le biais de taxes concernant les unités de production d'énergie renouvelable. De plus, la commune de Vendôme propriétaire des parcelles percevra un loyer pour la location des terrains.

## **Inconvénients**

**Pour répondre aux observations des services lors de la démarche de concertation, la société IEL EXPLOITATION 61 propose les mesures d'accompagnement suivantes :**

- l'implantation d'une haie bocagère en bordure ouest sur un linéaire d'environ 80 m ;
- une disposition des postes électriques à l'arrière du terrain, en bordure de bosquet d'arbres et à des altitudes différentes afin qu'ils puissent s'intégrer au paysage varié existant ;
- des clôtures et postes électriques de couleur verte sombre ;
- l'implantation d'un panneau d'information à l'entrée du site permettant d'expliquer le projet ;

Ainsi, ces mesures devraient permettre une bonne intégration paysagère du projet

## **Puits à biogaz et à lixiviats**

Le site est un ancien CET disposant de puits à biogaz et à lixiviats. Il sera demandé à toutes personnes, pendant le chantier et la phase d'exploitation, de respecter certaines préconisations. De plus, les puits à biogaz et à lixiviats seront facilement accessibles lorsque la centrale photovoltaïque sera en place.

### **° Déroulement de l'enquête**

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher, en date du 10/10/2018, prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie » par la Société IEL EXPLOITATION 61 à VENDOME, fixe les dates de l'enquête : du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2018 inclus, le lieu de dépôt du dossier pendant toute la durée de l'enquête : mairie de VENDOME, les jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la dite mairie.

***Le commissaire-enquêteur estime que la procédure administrative réglementaire a été respectée.***

### **° Information du public**

Le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique.

Les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

Les prescriptions réglementaires ont été respectées tant pour la publication dans deux journaux locaux que pour l'affichage sur les lieux et dans la mairie.

Publiée sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/ Publications-légales/enquête publique de la préfecture de Loir et Cher.

***Le commissaire-enquêteur estime que la procédure d'information du public a été respectée***

### **° Climat de l'enquête publique**

***L'enquête s'est déroulée sans incident,***

## ° Examen des observations

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre en outre, les observations ont pu également être transmises par voie électronique.

3 observations ont été comptabilisées sur le registre déposé en mairie de Vendôme, Mrs Gaillard, Beauvallet et Mme Guillot.  
1 observation par mail, M. Leriche.

Il n'y a pas d'opposition au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de « La Pillétrie » commune de Vendôme.

La demande de permis de construire a été préparée par une équipe scientifique, études naturalistes, analyse paysagère, études hydrologiques, rédaction et cartographies sous l'autorité de l'équipe dirigeante des projets IEL, (Initiatives et Energies Locales). Ainsi, le mémoire en réponse aux observations est pertinent et bien documenté.

*Le commissaire enquêteur confirme ses avis sur les dites réponses. (pages 23/24)*

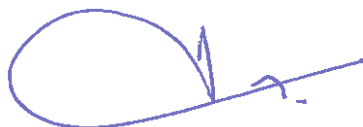
## ° Conclusions

***Je donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie » par la société IEL EXPLOITATION 61, commune de VENDOME.***

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programme d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes, le site est intégré paysagèrement.

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

***Blois, le 26 décembre 2018***



***Bernard COQUELET***  
***Commissaire-enquêteur***